



POUR LUTTER CONTRE LE TERRORISME ET CONTRE LA FABRICATION ILLICITE D'EXPLOSIFS ARTISANAUX DANS L'UNION EUROPÉENNE

Depuis le 1^{er} février 2021, certains produits ne peuvent plus être commercialisés auprès du grand public.

Sont concernés les produits contenant les substances suivantes au-delà de certaines concentrations :

Substance	Taux de concentration maximal accessible aux particuliers	Présence possible dans...
Peroxyde d'hydrogène (7722-84-1)	12 % p/p	Produits de blanchissage, décolorants capillaires, désinfectants, agents nettoyants, algicides
Acide sulfurique (7664-93-9)	15 % p/p	Déboucheur de canalisation, régulateur de pH de piscines
Nitrométhane (75-52-5)	16 % p/p	Carburants pour modèles réduits, solvants
Acide nitrique (7697-37-2)	3 % p/p	Décapants, traitement des métaux
Nitrate d'ammonium (6484-52-2)	16 % p/p d'azote provenant du nitrate d'ammonium	Engrais
Chlorate de sodium (7775-09-9), Chlorate de potassium (3811-04-9), Perchlorate de sodium (7601-89-0) et Perchlorate de potassium (7778-74-7)	40 % p/p	Agents de déshydratation

Seuls des utilisateurs professionnels peuvent encore acquérir, sur présentation d'un justificatif, les produits concernés.
Les données relatives à ces transactions sont enregistrées et conservées pendant 18 mois.